

DÉCISION N° 2024-D-303

Objet : Convention d'usage sur 65 parcelles appartenant à la SAS TARDY sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Considérant le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,

Considérant la situation des parcelles cadastrées dans l'article 1 du délibérant, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné,

Considérant la convention d'usage qui définit l'objet de l'action, des modalités de mise à disposition et de la durée d'engagement signée par le propriétaire,

Considérant l'absence de contrepartie financière

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'usage pour la restauration écologique et la gestion de la zone humide de la Fontaine, sur les 65 parcelles détaillées ci-dessous sur la commune de Houches, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et à titre gratuit.

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m ²)	Superficie conventionnée (m ²)
D	105	Chenallette	407	407
D	110	Chenallette	420	420
D	112	Chenallette	924	924
D	116	Chenallette	678	678
D	122	Chenallette	190	190
D	134	Les Marais du Lac	514	514
D	135	Les Marais du Lac	280	280
D	137	Les Marais du Lac	327	327
D	139	Les Marais du Lac	82	82
D	142	Les Marais du Lac	1 071	1 071
D	144	Les Marais du Lac	289	289
D	146	Les Marais du Lac	202	202
D	147	Les Marais du Lac	174	174
D	155	Les Marais du Lac	129	129
D	160	Les Marais du Lac	228	228

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Année 202

ID : 074-257401943-20241017-2024_D_303A-AU

Feuillet n°

D	162	Les Marais du Lac	302	302
D	163	Les Marais du Lac	338	338
D	167	Les Marais du Lac	508	508
D	183	Les Marais du Lac	387	387
D	184	Les Marais du Lac	385	385
D	186	Les Marais du Lac	284	284
D	204	Les Marais du Lac	237	237
D	209	Les Marais du Lac	732	732
D	210	Les Marais du Lac	401	401
D	211	Les Marais du Lac	806	806
D	217	Les Marais du Lac	471	471
D	220	Les Marais du Lac	589	589
D	221	Les Marais du Lac	193	193
D	222	Les Marais du Lac	457	457
D	223	Les Marais du Lac	488	488
D	226	Les Marais du Lac	304	304
D	227	Les Marais du Lac	29	29
D	229	Les Marais du Lac	171	171
D	232	Les Marais du Lac	326	326
D	235	Les Marais du Lac	458	458
D	240	Les Marais du Lac	269	269
D	243	Les Marais du Lac	283	283
D	249	Les Marais du Lac	373	373
D	253	Les Marais du Lac	304	304
D	255	Les Marais du Lac	731	731
D	257	Les Marais du Lac	225	225
D	261	Les Marais du Lac	411	411
D	262	Les Marais du Lac	227	227
D	269	Les Marais du Lac	522	522
D	275	Les Marais du Lac	48	48
D	277	Les Marais du Lac	98	98
D	278	Les Marais du Lac	385	385
D	285	Les Marais du Lac	254	254
D	287	Les Marais du Lac	411	411
D	289	Les Marais du Lac	110	110
D	290	Les Marais du Lac	175	175
D	315	Les Marais du Lac	247	247
D	323	Les Marais du Lac	349	349
D	381	Coutire	125	125
D	389	Coutire	1 744	60
D	392	Coutire	1 782	191
D	2937	Les Marais du Lac	91	91
D	3243	Coutire	630	69
D	3244	Coutire	720	89
D	3822	Les Marais du Lac	141	141
D	3824	Les Marais du Lac	152	152
D	3828	Les Marais du Lac	119	119
D	3830	Les Marais du Lac	374	374
D	3836	Les Marais du Lac	225	225
D	4134	Coutire	733	37
Surface totale concernée en m ²				20 876

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID : 074-257401943-20241017-2024_D_303A-AU



Année 2024

Parapne

Feuillet n°

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 17/10/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

